

Programme détaillé de Formation préparatoire à l'habilitation électrique niveau BC



Présentation :

Vous êtes électricien ? Formez-vous à l'habilitation électrique niveau BC

Les formations en habilitation électrique font partie des actions obligatoires pour toutes entreprises, associations et collectivités dont les salariés sont exposés au risque électrique (Cf article R 4544-9 et R 4544-10 du code du travail). Il est donc important pour un salarié d'avoir suivi une formation préparatoire à l'habilitation électrique en vue d'être habilité par son employeur. C'est une reconnaissance de ses capacités à opérer en sécurité vis-à-vis du risque électrique dans les tâches qui lui incombent.

Détails :

Public concerné par cette formation s'adresse à tous collaborateurs électriciens assurant la mise en sécurité de tout ou partie d'une installation électrique par une procédure de consignation complète ou partielle.

Prérequis :

Avoir, dans le domaine de tension considéré sur les ouvrages ou les installations électriques, des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle, et notamment :

- Différencier les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu,
- Identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects,
- Identifier les équipements électriques dans leur environnement (fonctions : séparation, protection commande, etc.),
- Lire un schéma électrique et reconnaître les matériels à partir de leurs symboles.

Objectifs :

Cette formation vise à faire habilitier par l'employeur les collaborateurs électriciens dont les tâches reposent sur la réalisation de travaux d'ordre électrique sur des installations ou électriques en basse tension.

À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- D'analyser et appréhender le facteur « risque électrique » dans leur environnement de travail (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- De connaître, d'appliquer et faire appliquer les prescriptions de la norme NFC 18-510 (version de janvier 2012) visant à se prémunir du risque électrique, son équipe et lui-même (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- De connaître les limites de leurs attributions et domaines d'intervention sur les installations électriques existantes (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- D'installer et d'utiliser des équipements de protection individuelle et collective,
- De se prémunir du risque électrique lié à 'utilisation d'outils à main ou électroportatifs,
- De connaître et d'appliquer les consignes liées aux procédures de consignations,
- De renseigner une attestation de consignation en une ou deux étapes,
- De renseigner et transmettre un avis de fin de travail,
- De connaître et d'appliquer les préconisations normalisées relatives aux travaux d'ordre électrique hors tension dans le domaine de la basse tension et au voisinage de pièces nues,
- D'adopter une conduite adaptée en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique (Article 13 norme NFC18-510).

Base Réglementaire :

- Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010
- Articles R4544-9 et R4544-10 du code du travail
- NORME NFC18-510 (Janvier 2012)
- Documents INRS (ED6127 et ED6187)

Méthodes Pédagogiques :

Les apports théoriques sont étayés par des mises en pratique.

La méthode participative est privilégiée pour permettre aux participants d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et partager leurs expériences propres.

Moyens Pédagogiques :

La formation est conduite dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et de supports pour cours.

Des documents normalisés sont utilisés en support de mise en pratique de la norme NFC18-510.

Des maquettes pédagogiques sont mises à dispositions pour les apports pratiques.

Des équipements de protection individuel sont mis à disposition des participants (tapis, VAT, gant, écran facial, cadenas, macaron, etc...).

Documents délivrés en fin de formation (sous réserve de réussite) :

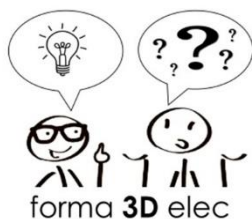
- Avis après formation
- Titre d'habilitation
- Attestation de formation
- Livret pédagogique pour « électricien »

Conditions de réussite :

Les apports théoriques et pratiques sont considérés comme acquis sous réserve :

- ✓ D'avoir suivi **la formation Initiale de 21 heures consécutives**,
- ✓ D'avoir obtenu **un résultat satisfaisant aux QCMs** formatifs et à l'épreuve sommative,
- ✓ D'avoir **réussi les épreuves de mises en pratique**.

Validité : 3 ans (ensuite un recyclage d'une durée de 1,5 jours soit 10h30)



Organisme de Formation

Spécialisé dans les Habilitations Electriques

